



*Résolution numéro 2024-12-#07*

*Lancement d'une consultation sur le budget de 2025-2026*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit consulter les conseils d'établissement et le Comité de parents et tenir compte des

[REDACTED]

Et

recommandations du Comité de répartition des ressources pour établir les objectifs et les principes de la répartition des exactions du produit de la taxe scolaire et de ses autres

[REDACTED]

Me Geneviève Dugré, secrétaire générale